



## ARRETE n°2022111501A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221115-2022111501Abis-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPR ; au projet d'abrogation des 15 cartes communales des communes de Chambornay-lès-Belleveaux, Cirey, Cromary, Fondremand, Hyet, La Malachère, Le Cordonnet, Montarlot-lès-Rioz, Pennesières, Perrouse, Quenoche, Recologne-lès-Rioz, Ruhans, Traitiéfontaine, Vandelans ; au projet de création de 4 périmètres délimités des abords (PDA) sur le territoire des communes de Boul, Etuz, Buthiers et Voray-sur-l'Ognon ; au projet de modification du site patrimonial remarquable (SPR) de Fondremand**

### **La Présidente de la communauté de communes du Pays Riolois,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R423-57 et R423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1, L123-2 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article R621-93 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du PLUi intercommunal, définissant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2017 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi ;

Vu la délibération en date du 27 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis défavorable de l'Etat du 20 août 2020 sur le projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2021 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 avril 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ayant donné lieu à un avis en date du 8 novembre 2022 N°BF-2022-3512 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) et qui doit ainsi être soumis à enquête publique ;

Vu la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon de la commission d'enquête par décision N°E22000038/25 en date du 16 juin 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 approuvant le projet d'abrogation des 15 cartes communales et le principe d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet d'abrogation des 15 cartes communales et sur le projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fondremand en date du 3 juillet 2001, décidant la mise à l'étude d'un projet de ZPPAUP ; Vu la délibération du conseil municipal de Fondremand en date du 13 juin 2005, donnant son accord définitif aux dispositions de la ZPPAUP ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 juin 2005 ;

Vu la création de la ZPPAUP par arrêté préfectoral du 3 janvier 2006 ;

Vu la création des sites patrimoniaux remarquables pour la loi du 7 juillet 2016 qui se substituent aux ZPPAUP ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 approuvant le principe d'une enquête publique unique portant à la fois sur la modification de la ZPPAUP valant règlement de SPR et sur le projet de PLUi ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques des communes de Voray-sur-l'Ognon, Buthiers, Boulton et Etuz, fixés à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu les périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France suite aux études réalisées par ses soins ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 qui acceptent la création de périmètres délimités des abords sur les communes de Voray-sur-l'Ognon, Buthiers, Boulton et Etuz ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 2020 émettant un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords sur les communes de Voray-sur-l'Ognon, Buthiers, Boulton et Etuz ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 approuvant le principe d'une enquête publique unique portant à la fois sur les périmètres délimités des abords et sur le projet de PLUi ;

## **ARRETE**

### **Article 1 - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Riolais (CCPR) ;
- Le projet d'abrogation des 15 cartes communales des communes de Chambornay-lès-Bellevaux, Cirey, Cromary, Fondremand, Hyet, La Malachère, Le Cordonnet, Montarlot-lès-Rioz, Pennesières, Perrouse, Quenoche, Recologne-lès-Rioz, Ruhans, Traitiefontaine, Vandelans ;
- Le projet de création de 4 périmètres délimités des abords (PDA) sur le territoire des communes de Boulton, Etuz, Buthiers et Voray-sur-l'Ognon ;
- Le projet de modification du site patrimonial remarquable (SPR) de Fondremand ;

### **Article 2 – Organisation de l'enquête publique**

L'autorité responsable de l'enquête publique unique est la communauté de communes du Pays Riolais (CCPR), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCPR, rue des frères Lumière 70190 Rioz.

Sont concernées les communes suivantes : Aulx-lès-Cromary, Bonnevent-Velloreille, Boulton, Boulton, Bussièrès, Buthiers, Chambornay-lès-Bellevaux, Chaux-la-Lotière, Cirey, Cromary, Etuz, Fondremand, Grandvelle-et-le Perrenot, Hyet, La Malachère, Le Cordonnet, Maizières, Montarlot-lès-Rioz, Montboillon, Nouvelle-les-Cromary, Oiselay-et-Grachaux, Pennesières, Perrouse, Quenoche, Recologne-lès-Rioz, Rioz, Les Fontenis, Ruhans, Sorans-lès-Breurey, Traitiefontaine, Trésilly, Vandelans, Villers-Bouton, Voray-sur-l'Ognon.

### **Article 3 - Durée de l'enquête**

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au jeudi 26 janvier 2023 à 18h00 (dernier délai), soit une durée de 46 jours consécutifs.

### **Article 4 - Désignation d'une commission d'enquête**

Par décision n° E22000038/25 du 16 juin 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Président : Monsieur Gabriel LAITHIER ;
- Membres titulaires : Madame Marie-Pierre CASTELLAN, Madame Patricia OLIVARES ;

### **Article 5 - Formes et supports de l'enquête publique - Accès au dossier**

Les pièces du dossier de projet de plan local d'urbanisme intercommunal comprenant notamment une évaluation environnementale du projet ; les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ; du projet d'abrogation des quinze cartes communales, du projet de création de quatre périmètres délimités des abords ; du projet de modification du site patrimonial remarquable de Fondremand ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies et de la CCPR à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

L'enquête publique est réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sur support papier (dossier et registre au format papier).

Le dossier numérique peut être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête publique du premier jour à 9h au dernier jour à 18h sur le site dédié au PLUi de la CCPR : <https://www.registre-dematerialise.fr/4167>

Toutes les communes de la CCPR disposent d'un support informatique du dossier.

Le dossier au format papier peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes aux jours et horaires habituel d'ouverture au public et dans les communes lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées à l'article 6.

### **Article 6 - Dépôt des observations**

Le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies citées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant ou hors permanences des commissaires enquêteurs.

- par voie électronique à : [enquete-publique-4167@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4167@registre-dematerialise.fr)

L'accès à la messagerie sera opérationnel uniquement du lundi 12 décembre 2022 à 9h au jeudi 26 janvier 2023 à 18h.

- par voie postale, courrier adressé au siège de l'enquête publique à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête - projet de PLUi.

A noter que les mails et les courriers seront annexés au registre détenu par la CCPR et qu'ils seront pris en compte uniquement pendant la période d'enquête.

Les contributions seront consultables en permanence par le public, quel que soit le support utilisé.

## Article 7 - Permanences de la commission d'enquête

La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanences et aux horaires suivants :

- Mairie de Aulx-lès-Cromary, Le mercredi 25 janvier 2023, de 14h à 16h ;
- Mairie de Bonnevent-Velloreille, Le vendredi 13 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- Mairie de Boulot, Le mardi 13 décembre 2022, de 14h à 17h ; Le vendredi 13 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- Mairie de Boulton, Le mardi 20 décembre 2022, de 14h à 17h ; Le vendredi 6 janvier 2023, de 9h à 12h
- Mairie de Bussières, Le jeudi 19 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- Mairie de Buthiers, Le mardi 27 décembre, de 14h à 17h ;
- Mairie de Chambornay-lès-Belleveaux, Le lundi 9 janvier 2023, de 14h à 16h ;
- Mairie de Chauv-la-Lotière, Le vendredi 6 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- Mairie de Cirey, Le mardi 27 décembre 2022, de 9h à 12h ;
- Mairie de Cromary, Le mardi 10 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- Mairie d'Étuz, Le lundi 26 décembre, de 9h à 12h ; Le samedi 14 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- Mairie de Fondremand, Le lundi 26 décembre 2022, de 14h à 16h ;
- Mairie de Grandvelle-et-le-Perrenot, Le lundi 19 janvier 2022, de 14h à 17h ;
- Mairie de Hyet, Le mardi 3 janvier 2023, de 14h à 16h ;
- Mairie de La Malachère, Le mardi 24 janvier 2023, de 9h à 12h
- Mairie de Le Cordonnet, Le lundi 19 décembre 2022, de 10h à 12h ;
- Mairie de Maizières, Le lundi 2 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- Mairie de Montarlot-lès-Rioz, Le lundi 23 janvier 2023, de 14h à 16h ;
- Mairie de Montboillon, Le jeudi 19 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- Mairie de Neuville-lès-Cromary, Le mardi 20 décembre 2022, de 9h à 12h ;
- Mairie de Oiselay-et-Grachaux, Le samedi 7 janvier, de 9h à 12h ;
- Mairie de Pennesières, Le lundi 16 janvier 2023, de 10h à 12h ;
- Mairie de Perrouse, Le lundi 9 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- Mairie de Quenoche, Le mardi 24 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- Mairie de Recologne-lès-Rioz, Le lundi 2 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- Mairie de Rioz, Le samedi 17 décembre 2022, de 9h à 12h ; Le lundi 23 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- Mairie de Les Fontenis, Le vendredi 20 janvier 2023, de 18h à 20h
- Maison communautaire à Rioz (siège CCPR), Le lundi 12 décembre 2022, de 9h à 12h ; Le vendredi 20 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- Mairie de Ruhans, Le mardi 3 janvier 2023, de 10h à 12h ;
- Mairie de Sorans-lès-Breurey, Le mercredi 25 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- Mairie de Traitiefontaine, Le lundi 16 janvier 2023, de 14h à 16h ;
- Mairie de Trésilly, Le vendredi 20 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- Mairie de Vandelans, Le lundi 12 décembre 2022, de 14h à 16h ;
- Mairie de Villers-Bouton, Le mardi 10 janvier 2023, de 10h à 12h ;
- Mairie de Voray-sur-l'Ognon, Le mardi 13 décembre 2022, de 9h à 12h ; Le samedi 21 janvier 2023, de 9h à 12h.

## **Article 8 - Mesures de publicité**

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux régionaux ou locaux (l'Est Républicain et Les Affiches de la Haute-Saône) au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis d'enquête publique sera affiché au siège de la CCPR et dans l'ensemble des communes (y compris la commune déléguée) au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la communauté de communes du Pays Riolais ;
- Dans les mairies des communes de la CCPR

Cet avis sera également dans les mêmes délais et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la communauté de communes du Pays Riolais.

## **Article 9 - Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis à la commission d'enquête et clos par le président de la commission.

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, les représentants de la communauté de communes du Pays Riolais et leur communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCPR dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

## **Article 10 - Rapport et conclusions**

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des projets, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de plan local d'urbanisme intercommunal ; au projet d'abrogation des quinze cartes communales, du projet de création de quatre périmètres délimités des abords ; au projet de modification du site patrimonial remarquable de Fondremand.

À défaut d'une demande motivée de report, la commission d'enquête transmettra simultanément à Madame la Présidente de la communauté de communes du Pays Riolais (CCPR) et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

## **Article 11 - Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Dès leur réception, la CCPR adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux maires des communes membres de l'EPCI et à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public pendant une année à la communauté de communes du Pays Riolais.

Pendant cette même période, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront par ailleurs consultables sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4167> ainsi que sur le site internet de la CCPR.

## **Article 12 - Les décisions au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, le projet d'abrogation des quinze cartes communales, le projet de création de quatre périmètres délimités des abords et le projet de modification du site patrimonial remarquable de Fondremand, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

## **Article 13 - Exécution du présent arrêté**

La commission d'enquête et la Présidente de la communauté de communes du Pays Riolais sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rioz,

Le 15 novembre 2022

La Présidente

Nadine WANTZ

